

REGLEMENT INTERIEUR

DES RESTAURANTS SCOLAIRES

Application à partir de septembre 2021

Ce service des communes déléguées de Andrezé, Beaupréau, Gesté, Jallais, la Jubaudière, le Pin-en-Mauges, la Poitevinière, St Philbert-en-Mauges et Villedieu-la-Blouère, est géré par la commune de Beaupréau-en-Mauges sous la responsabilité de Monsieur le maire.

Un responsable est garant du bon fonctionnement du service. Il sera votre interlocuteur privilégié. Il sera épaulé par une équipe de professionnels.

Article 1. Présentation du service

Le temps du repas est un moment de convivialité et d'éducation au cours duquel l'enfant va acquérir son autonomie. Avec l'aide du personnel, il va progressivement apprendre à se servir, à couper sa viande, à goûter tous les mets, à manger dans le calme et à respecter les personnes et les biens.

Article 2. Encadrement

L'encadrement sera assuré par des agents communaux auxquels pourraient s'ajouter des bénévoles (grands-parents, parents, associations, etc.) et / ou des intervenants extérieurs.

Article 3. Lieux d'accueil

Les locaux communaux peuvent être utilisés pour accueillir les enfants avant ou après le repas. Les professionnels peuvent aussi utiliser les espaces extérieurs à proximité des services.

Les déplacements se font à pied et seront encadrés par du personnel communal.

Article 4. Procédure d'inscription annuelle

Pour pouvoir bénéficier du service, les parents doivent inscrire leurs enfants et remplir la fiche d'inscription dans les délais impartis (Cf. fiche information).

Toute demande d'inscription déposée hors délai sera étudiée au cas par cas.

Cette inscription vaut engagement de la famille pour l'année scolaire.

L'inscription doit être renouvelée chaque année.

Seuls les enfants inscrits (dossier d'inscription complet déposé) sont placés sous la responsabilité de l'équipe d'encadrement.

Article 5. Gestion des présences

L'enfant peut être accueilli de :

- façon régulière : un planning à l'année est à fournir (cf. fiche d'inscription)
- façon occasionnelle : en fonction du besoin des familles. Un planning occasionnel est à fournir (cf. fiche d'inscription)

Pour toutes présences, il est nécessaire de prévenir le service en respectant les délais suivants :

- Pour un repas le lundi, prévenir au plus tard le jeudi
- Pour un repas le mardi, prévenir au plus tard le vendredi
- Pour un repas le jeudi, prévenir au plus tard le lundi
- Pour un repas le vendredi, prévenir au plus tard le mardi

En cas de réservation hors délai, la commune ne garantit pas un repas identique à celui prévu initialement au menu.

Pour les enfants ayant un **PAI (Projet d'Accueil Individualisé)**, les réservations hors délai ne seront pas possibles.

De plus, un enfant présent mais n'ayant pas réservé de repas en amont se verra appliqué un tarif spécifique.

Il en sera de même pour les personnes ayant réservées hors délai.

Dans le cas d'une situation exceptionnelle, celle-ci sera étudiée au cas par cas.

Article 5 bis. Gestion des absences

Pour toutes absences, il est nécessaire de prévenir le service en respectant les délais suivants :

- Pour un repas le lundi, prévenir au plus tard le jeudi
- Pour un repas le mardi, prévenir au plus tard le vendredi
- Pour un repas le jeudi, prévenir au plus tard le lundi
- Pour un repas le vendredi, prévenir au plus tard le mardi

Pour les absences signalées, hors de ces délais, les repas seront facturés.

Article 5 Ter. Gestion des absences pour maladie ou absences d'un enseignant

En cas de maladie de l'enfant (il n'est pas utile de fournir un certificat médical) ou absence d'un enseignant, il appartient aux familles de prévenir le service dès le premier jour.

Néanmoins, le repas du 1^{er} jour d'absence étant déjà prévu, il vous sera facturé.

Les absences doivent être signalées pour une bonne gestion du service.

Article 6. Tarifs et facturation

Le tarif du repas, par enfant, est fixé par le conseil municipal (Cf. délibération du conseil municipal relative aux tarifs des services de restauration scolaire).

Les tarifs peuvent être modifiés à tout moment par le conseil municipal.

Une facture mensuelle à terme échu est adressée aux familles.

En indiquant votre adresse courriel, vous autorisez la commune à envoyer la facture par mail. Celle-ci regroupera les différents **services communaux** fréquentés par les enfants (périscolaire, restaurant scolaire, multi-accueil, accueils de loisirs).

Le règlement est à effectuer au Trésor Public à réception de la facture.

Article 7. Modalités de paiement

Il vous sera possible de régler par :

- Prélèvement automatique : il vous sera donc demandé de fournir un RIB à un des services concernés.
- TIPI – Paiement par internet par Carte bancaire (<https://.tipi.budget.gouv.fr/tpa/accueilportail.web>)
- Chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public à l'adresse suivante :

Trésor Public
9 rue de la Sablière - Beaupreau
49601 BEAUPREAU EN MAUGES CEDEX

Les familles sont invitées à conserver toutes leurs factures, seuls justificatifs reconnus par les services fiscaux en cas de contrôle (pour les services éligibles). Aucune attestation ne pourra être délivrée.

En cas de litige concernant la facturation, merci de vous adresser directement au service concerné.

Article 8. Règles de vie

Respect mutuel

Les enfants s'engagent à respecter ce règlement et à adopter une attitude convenable et respectueuse vis-à-vis de leurs camarades, des professionnels et du matériel.

Pour tout manque de respect, incorrection verbale vis-à-vis des autres enfants ou du personnel, violence physique, non-respect du matériel ou des locaux, des réponses adaptées seront apportées en fonction des faits constatés.

Si le comportement de l'enfant perdure, la famille sera convoquée dans un premier temps par le responsable du restaurant scolaire, puis, si besoin dans un second temps par le maire ou l'adjoint.

De plus, dans l'hypothèse de faits graves, sur décision du maire ou de son représentant, l'enfant peut faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive.

Par ailleurs, en cas de dégradation volontaire du matériel ou des locaux, les frais de réparation ou de remplacement pourront être facturés aux familles.

Tous les professionnels s'engagent également à adopter un comportement adapté à leur public et à veiller à leur sécurité.

Tenue / Effets personnels

Il est recommandé d'habiller les enfants avec une tenue adaptée et de marquer le nom de l'enfant sur l'ensemble des vêtements. L'équipe d'encadrement ne sera nullement responsable de la perte ou de l'échange des vêtements.

Les jeux, jouets, bijoux et objets de valeur de l'enfant sont déconseillés. La responsabilité de l'équipe ne pourra être engagée en cas de vol, perte ou dégradations desdits objets.

Article 9. Assurance et santé

Assurance

La commune est assurée afin de couvrir les dommages pour lesquels sa responsabilité pourrait être engagée.

Par ailleurs, il est conseillé aux parents de vérifier que leur enfant soit assuré pour les activités péri et extrascolaires.

Santé

Les parents doivent transmettre aux services municipaux la fiche sanitaire dûment complétée avant la rentrée scolaire. Ils s'engagent à communiquer toute particularité concernant l'état de santé et le comportement de leur enfant (allergie, protocole d'accueil individualisé...).

La sécurité d'un enfant atteint de troubles de la santé (allergies, autres maladies...) pourra être assurée uniquement sous réserve de la fourniture par la famille d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) dûment signé par un médecin.

La commune de Beaupréau-en-Mauges ne pourra pas fournir de repas adaptés aux enfants atteints d'allergies croisées. Néanmoins, les enfants pourront être accueillis sur le temps du midi sous réserve d'un repas fourni par la famille.

Un tarif spécifique sera alors appliqué.

Le PAI devra être déposé dans le service avant que l'enfant ne commence à venir déjeuner au restaurant. En l'absence de PAI déposé en amont le service ne pourra pas accueillir l'enfant.

Si le personnel constate que l'état de santé de l'enfant n'est pas compatible avec la vie en collectivité, il contactera les parents (ou les personnes à contacter en cas d'urgence) pour qu'ils viennent chercher l'enfant.

En cas d'accident, le personnel d'encadrement fait appel aux secours d'urgence, qui prennent alors toutes les dispositions nécessaires, et avise les parents.

Administration de médicaments

Aucun médicament, y compris homéopathique, ne pourra être administré à votre enfant même sur présentation d'une ordonnance.

En cas d'affection particulière, les parents sont invités à le signaler aux professionnels.

Article 10. Repas proposés

Les repas sont élaborés pour l'ensemble des enfants sur la base d'un menu unique.

Sauf disposition particulière précisée dans les annexes.

Article 11. Accès aux informations du service

Les différents documents relatifs au service pourront être consultés sur les sites Internet des communes déléguées ainsi que sur celui de Beaupréau-en-Mauges :

- Procédure d'Inscription
- Règlement intérieur
- Menus

A tout moment, vous pouvez demander à rencontrer le responsable du service.

Article 12. Autre situation

Toute autre situation, n'apparaissant pas dans ce règlement, sera étudiée par la municipalité et le responsable. Il sera alors demandé des explications (par écrit) ou des justificatifs.

Annexe

RESTAURANT SCOLAIRE

SITE D'ANDREZE

1. Coordonnées du service

Restaurant scolaire Andrézé

Espace du Prieuré

Place de l'Eglise

ANDREZE

49600 BEAUPREAU EN MAUGES

Tél. 02.41.70.05.33 (*répondeur*)

Mail : restaurantscolaire.andreze@beaupreauenmauges.fr

2. Horaires

↪ 1^{er} service : 11h50 - 12h30
TPS-PS-MS-GS-CP-CM(**GL**)

↪ 2^{ème} service : 12h40 – 13h20
CP-CE (**SV/GL**) – CM(**SV**)

3. Repas



Les repas proposés seront fournis par un prestataire.

Un plat de substitution pourra être fourni (si demandé lors de l'inscription).

RESTAURANT SCOLAIRE

SITE DE BEAUPREAU

1. Coordonnées du service

Restaurant Scolaire Ecole Jules Ferry

18 bis rue de la Sablière

BEAUPREAU

49600 BEAUPREAU EN MAUGES

Tél. 02.41.71.76.94 (Répondeur)

Mail : restaurantscolaire.beaupreau@beaupreauenmauges.fr

2. Horaires

↪ 1er service : 11h55 – 12h45
Maternels / CP

↪ 2ème service : 12h55 – 13h50
CE / CM

3. Repas

Les repas proposés seront fournis par un prestataire.

Un plat de substitution pourra être fourni (si demandé lors de l'inscription).

RESTAURANT SCOLAIRE

SITE DE GESTE

1. Coordonnées

Restaurant scolaire Gesté
Place Monseigneur Dupont
GESTE
49600 BEAUPREAU EN MAUGES
Tél. 02.41.56.72.27

2. Horaires

↵	Ecole Eau Vive :	12h – 13h40
↵	Ecole Marie et Arthur Rayneau :	11h45 – 13h35

3. Repas

Restaurant autogéré avec une cuisine sur place.

RESTAURANT SCOLAIRE

SITE DE JALLAIS

1. Coordonnées

Restaurant scolaire Jallais

Maison de l'Enfance « Terre d'Enfance »

51 rue du Pont Piau

JALLAIS

49510 BEAUPREAU EN MAUGES

Tél. 06.01.01.04.50.

Mail : restaurantscolaire.jallais@beaupreauenmauges.fr

2. Horaires

☞ Service à la Maison de l'Enfance : 12h10 – 12h55

Enfants de l'école Jean de la Fontaine (Classes PS, MS, GS, CP)

Et

Enfants de l'école Saint François d'Assise (Classes PS, MS, GS)

☞ Service au Four à Ban : 12h10 – 12h55

Enfants de l'école Jean de la Fontaine (Classes CE1, CE2, CM1, CM2)

Et

Enfants de l'école Saint François d'Assise (Classes CP, CE1)

3. Repas

Les repas proposés seront fournis par un prestataire.

Un plat de substitution pourra être fourni (si demandé lors de l'inscription).

RESTAURANT SCOLAIRE

SITE DE LA JUBAUDIERE

1. Coordonnées du service

Restaurant scolaire la Jubaudière

4 rue des Bons Souvenirs
LA JUBAUDIERE
49510 BEAUPREAU EN MAUGES
Tél. 02.41.63.80.88

2. Horaires

- ↪ 1er service : 12h00 – 12h30 :
Ecole Charles de Foucauld
- ↪ 2ème service : 12h30 – 13h15 :
Ecole Charles de Foucauld

3. Repas

Les repas proposés seront fournis par un prestataire.
Un plat de substitution pourra être fourni (si demandé lors de l'inscription).

RESTAURANT SCOLAIRE

SITE DU PIN EN MAUGES

1. Coordonnées du service

Restaurant scolaire le Pin-en-Mauges

5 avenue du Chemin Vert

LE PIN EN MAUGES

49110 BEAUPREAU EN MAUGES

Tél. 02.41.70.04.37.

Mail : restaurantscolaire.pin@beaupreauenmauges.fr

2. Horaires

☞ 1er service : 12h00 – 13h00 :
Ecole Joseph Girard (classes de PS, MS, GS, CP, CE1 et CE2)

☞ 2ème service : 12h35 – 13h25 :
Ecole Joseph Girard (classes de CM1 et CM2)

3. Repas

Les repas proposés seront fournis par un prestataire.

Un plat de substitution pourra être fourni (si demandé lors de l'inscription).

RESTAURANT SCOLAIRE

SITE DE LA POITEVINIERE

1. Coordonnées du service

Restaurant scolaire la Poitevineière

Rue d'Anjou

LA POITEVINIERE

49510 BEAUPREAU EN MAUGES

Tél. 02.41.58.57.89.

Mail : restaurantscolaire.poitevineiere@beaupreauenmauges.fr

2. Horaires

- ↳ 1er service : 12h05 – 13h00 :
Ecole Saint Michel – Classes de la petite à la grande section
- ↳ 2ème service : 12h30 – 13h20 :
Ecole Saint Michel – Classes du CP au CM2

3. Repas

Restaurant autogéré avec une cuisine sur place.

RESTAURANT SCOLAIRE

SITE DE ST PHILBERT EN MAUGES

Reprise du service par la municipalité à partir du 1^{er} septembre 2021

1. Coordonnées du service

Restaurant scolaire St Philbert-en-Mauges

3 place des vignes
St Philbert en Mauges
49600 BEAUPREAU EN MAUGES
Tél. 02.41.64.42.83

Mail : enfance.stphilbert@beaupreauenmauges.fr

2. Horaires

↪ 12h00 - 13h30

3. Repas

Les repas proposés seront fournis par un prestataire.

Un plat de substitution pourra être fourni (si demandé lors de l'inscription).

RESTAURANT SCOLAIRE

SITE DE VILLEDIEU LA BLOUERE

4. Coordonnées du service

Restaurant scolaire Villedieu-la-Blouère

16 rue de la Méranderie
VILLEDIEU LA BLOUERE
49450 BEAUPREAU EN MAUGES
Tél. 02.41.30.98.60

Mail : restaurantscolaire.villedieu@beaupreauenmauges.fr

5. Horaires

↳ 11h45 - 13h30 pour les deux écoles : Ecole Françoise Dolto et Ecole Saint Joseph

6. Repas

Restaurant autogéré avec une cuisine sur place.

Service à table pour les maternelles ; self pour les enfants de CP au CM2.